

Présentation des évaluations académiques EFIV

Objectif des évaluations :

Répondre à deux problématiques :

- Affectations CM2/6^{ème} (évaluation n°1)
- Outil pédagogique pour les enseignants des élèves issus de famille itinérante et de voyageurs. (Evaluation n°2)

Evaluation n°1

Elèves concernés par cette évaluation :

- Élève issu de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) arrivé à la fin de sa scolarité dans le premier degré (CM2 de 11 ou 12 ans).
 - Faisant une demande d'inscription règlementée au CNED (soumise à autorisation de gratuité par l'IA-DASEN).
 - Faisant une demande de dérogation en Unité Pédagogique Spécifique (UPS).

Tous les autres EFIV devront être inscrits par le directeur de l'école dans Affelnet et seront affectés dans le collège de secteur.

- Élèves âgés entre 12 et 16 ans sans trace de scolarisation, devant se rendre au CIO avant affectation.

Nature de l'évaluation :

- Cette évaluation doit permettre de déterminer les compétences de l'élève en fin de scolarité au primaire.
- Elle sera faite avant la fin de la dernière année scolaire de l'élève (CM1 ou CM2 selon l'âge), et avant le départ des familles (avant les vacances de février de préférence) ou à l'arrivée de la famille sur le département (rentrée 1^{er} trimestre).

Qui peut faire passer cette évaluation ?

- Le maître de la classe.
- Un membre du RASED – un « plus de maîtres que de classes ».
- Un enseignant spécialisé EFIV / le médiateur scolaire EFIV.
- Un membre du réseau CASNAV.
- Un psychologue de l'éducation nationale du CIO pour un élève inconnu de l'académie et/ou la référente EFIV du CASNAV.

Objectif de l'évaluation :

- Cette évaluation, permettra de déterminer quelle affectation peut être proposée à l'élève : concernant une demande de scolarisation en UPS, selon les résultats de l'évaluation l'élève, deux propositions pourront lui être faites :
 - Affectation en classe ordinaire avec appui de l'UPS en cas de retard scolaire important (avec PPRE passe-elle).
 - Affectation au collège de secteur en cas de retard scolaire mineur ou inexistant (avec ou sans PPRE passe-elle).
- Cette évaluation, permettra de déterminer si l'élève est autonome face aux consignes (lecteur ou non). L'inscription par le CNED pourra être déconseillée à moins que les parents acceptent que leur enfant vienne régulièrement être aidé pour la réalisation des devoirs dans un collège qui conventionne avec le CNED.
- Elle pourra faire partie des documents envoyés au CNED ce qui leur permettra d'envoyer des cours correspondant au niveau de l'élève.

Evaluation n°2

Elèves concernés :

- Elèves issus de familles itinérantes et de voyageurs scolarisés en collège présentant des difficultés dues à une discontinuité dans son parcours scolaire.

Nature de l'évaluation :

- Cette évaluation doit permettre à l'équipe éducative de connaître les besoins de l'élève en terme d'apprentissage, d'élaborer son PPRE, et d'évaluer les possibilités d'inclusion en classe ordinaire.

Qui peut faire passer cette évaluation ?

- Un enseignant du second degré
- Un enseignant spécialisé EFIV
- Un membre du réseau académique du CASNAV
- Un psychologue de l'éducation nationale du CIO pour un élève inconnu de l'académie et/ou la référente EFIV du CASNAV.

Objectif de l'évaluation :

- Cette évaluation, permettra de déterminer le niveau de lecture de l'élève et son autonomie.
- Selon les résultats de l'évaluation, l'élève pourra
 - Être affecté dans une classe ordinaire du collège ;
 - Bénéficier d'un PPRE
 - Être affecté en classe ordinaire avec appui d'un dispositif UPS.